

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.14
6 mars 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 15 février 1984, à 15 heures

Président : M. KOOLJMANS (Pays-Bas)
puis : M. BIANCHI (Argentine)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/8)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES COLONIALISTES ET RACISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/11; E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2; E/CN.4/1984/NGO/13)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/36 et Add.1 à 8; E/CN.4/1984/48; E/CN.4/1983/24/Add.13 et 14)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/37 et 38)
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. DOWEK (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, dit que plusieurs délégations persistent à parler d'Israël comme de l'"entité sioniste" bien que le Président ait demandé plusieurs fois que les Etats Membres soient appelés par leur dénomination officielle. Bien qu'il n'ait aucune objection à ce que le terme de sioniste lui soit appliqué ainsi qu'à son pays, il estime que le respect dû au Président devrait guider les délégations, même si elles sont habituées à n'en faire qu'à leur tête en ce qui concerne les normes de comportement international. La délégation israélienne salue la patience du Président à l'égard de ces délégations; qu'elles le veuillent ou non toutefois, l'Etat d'Israël est un Membre à part entière des Nations Unies.

2. Les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Ligue des Etats arabes ont taxé Israël de racisme parce que c'est un Etat juif, oubliant que plus de 600 000 Arabes, musulmans et chrétiens, sont citoyens israéliens à part entière. M. Dowek rejette catégoriquement la conception selon laquelle il peut y avoir des Etats musulmans, chrétiens ou bouddhistes, sans même que, dans certains Etats la Constitution distingue entre religion d'Etat et législation séculière. Il peut exister des Etats où le droit islamique religieux est la seule constitution et des Etats où les Juifs se voient priver de leur droit à la citoyenneté mais, pour ces délégations, il ne peut y avoir d'Etat juif, même si celui-ci octroie les mêmes droits et les mêmes opportunités à tous ses citoyens, qu'ils soient Juifs ou non. Pour elles, un Etat juif est un Etat raciste. M. Dowek ne peut que suggérer aux délégations qui ont fait des déclarations aussi indignes de se regarder dans un miroir pour savoir à quoi ressemble un véritable raciste.

3. M. MASRESHA (Observateur de l'Ethiopie) dit que si au cours du XXème siècle l'humanité a quasiment réussi à se libérer du colonialisme et de l'esclavage, nul ne pourra se proclamer véritablement indépendant tant que les derniers vestiges du colonialisme et du racisme n'auront pas été anéantis. Il est donc déplorable que la Commission ait une fois encore à revenir sur le point de son ordre du jour le plus ancien, qui traite d'un problème pour lequel aucune solution n'est en vue.

4. L'apartheid, politique officielle de l'Afrique du Sud, est l'une des formes les plus haïssables de colonialisme et de discrimination raciale : elle viole la Charte et tous les autres instruments des Nations Unies, menace la paix et la sécurité internationales et compromet l'action des Nations Unies. Pour certains, l'Organisation représente le premier pas vers un gouvernement mondial; à l'opposé, d'autres n'y voient qu'un vain effort pour encourager la coopération entre des Etats souverains. Aucune de ces deux conceptions ne rend justice au rôle des Nations Unies, mais l'une et l'autre sont compréhensibles; pour les peuples opprimés d'Afrique australe par exemple, les Nations Unies ont tout au plus servi jusqu'ici à adopter des résolutions inutiles.

5. Bien que condamnée dans la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la politique d'apartheid s'est perpétuée, ce qu'elle n'a pu faire seulement qu'en recourant aux pratiques les plus inhumaines et les plus barbares, dont l'exemple le plus caractéristique est la politique des "homelands" du régime sud-africain. Depuis l'"indépendance" des "homelands" le véritable sens de cette politique est apparu dans toute sa crudité. Les familles ont été divisées, les liens sociaux rompus. Le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe a souligné à juste titre que ces mesures arbitraires visaient à ranger les Noirs, qui se sont toujours vu dénier leurs droits constitutionnels en Afrique du Sud, dans la catégorie des étrangers, ce qui les empêcherait de jouir de toute réforme ou de tout avantage social obtenus grâce à l'action politique et syndicale, les obligerait à être locataires de leur propre terre, les condamnerait à la misère sur une terre d'abondance, et en ferait des étrangers dans leur patrie. Ces mesures, qui constituent une violation flagrante du droit à l'autodétermination, ont été condamnées par le Conseil de sécurité. Néanmoins, il se trouve des pays occidentaux pour voir dans cette gigantesque mystification un "pas dans la bonne direction". Outre qu'elles servent à renforcer la domination blanche, les prétendues modifications de la Constitution privent la majorité noire du droit de forger le destin de son pays.

6. Les droits de l'homme sont aussi violés de façon flagrante dans d'autres domaines. Comme le Groupe spécial d'experts l'avait fait remarquer dans son rapport précédent (E/CN.4/1983/38) le Gouvernement sud-africain exécute un programme de stérilisation forcée de la population non blanche. Il est grand temps que le régime mette fin à ces traitements inhumains et que ceux qui se proclament les champions de la liberté et de la démocratie fassent quelque chose pour abolir l'esclavage et donner la liberté au peuple namibien. Tandis que certains Etats collaborent avec lui, le régime se livre à des actes d'agression contre les Etats de première ligne qui, en réponse à l'appel des Nations Unies et de l'OUA et pénétrés du souvenir de l'oppression coloniale qu'ils ont connue, continuent d'aider les peuples encore soumis à l'occupation coloniale étrangère à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

7. C'est, il faut le rappeler, l'Afrique du Sud qui a opté pour la confrontation. Comme il ressort d'une publication conjointe du Centre des Nations Unies contre l'apartheid, du Centre africain et du Mouvement anti-apartheid, l'Afrique du Sud a refusé le dialogue dans les premiers temps de l'indépendance de l'Afrique et a décliné l'invitation qui lui était faite à participer à la première conférence des Etats africains indépendants. Bien que tous les moyens pacifiques aient été mis en oeuvre pendant les trente dernières années, les divergences se sont accentuées au point que le dialogue n'est plus possible. Contrairement à ce que ses

défenseurs affirment, le système d'apartheid ne se ramène pas à une politique raciale à laquelle ceux qui la pratiquent pourraient renoncer d'eux-mêmes; c'est la cristallisation de relations sociales, culturelles, économiques et politiques qui permettent à une minorité blanche de vivre aux dépens de la majorité noire, indifférente aux appels pacifiques qui lui sont lancés. Les Nations Unies ont donc été contraintes d'adopter des résolutions préconisant la lutte armée, dont la légitimité a été reconnue par l'Assemblée générale en 1977 et réaffirmée en 1981 dans la résolution 36/9.

8. L'histoire des années 30, époque où la communauté mondiale a été impuissante à empêcher la conquête de la Mandchourie, l'occupation de la Rhénanie et la prise de l'Ethiopie, montre combien l'inertie peut aiguïser les appétits des opportunistes fascistes et combien la volonté d'apaisement à tout prix est dangereuse. L'échec de la Société des Nations devrait servir d'exemple et de critère pour jauger l'efficacité des Nations Unies. Comme l'a souligné le chef de l'Etat éthiopien dans son allocution à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et de la discrimination raciale, la seule condamnation de l'Afrique du Sud n'amènera jamais celle-ci à se comporter de façon responsable sur le plan moral et politique si cette condamnation ne s'accompagne pas d'actions concrètes visant à éliminer le crime d'apartheid.

9. Tout ce qui pouvait être tenté sur le plan juridique l'a été. Dans un avis consultatif émis en juin 1971 à la demande du Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice a déclaré que, la persistance de sa présence en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud était dans l'obligation de retirer immédiatement son appareil administratif dans ce pays. Elle a également fait obligation aux Etats Membres des Nations Unies de reconnaître que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et que toutes les mesures qu'elle prend au nom de ce territoire ou le concernant sont nulles. Les Etats sont également tenus de ne rien faire qui puisse appuyer ou aider la présence et la domination sud-africaines. Le régime de Pretoria n'a pas respecté la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, invoquant des prétextes tels que la présence de troupes cubaines en Angola pour justifier son occupation persistante de la Namibie. Il est resté sourd aux appels répétés de l'Assemblée générale et des Etats de première ligne l'engageant à ne pas lier les deux questions. Comme le dit le Groupe spécial d'experts dans son rapport, la thèse de l'Afrique du Sud a été dénoncée et rejetée par plusieurs organes internationaux.

10. Les obstacles à l'autodétermination en Afrique du Sud ont essentiellement pour origine les manoeuvres dilatoires de ceux qui ont des intérêts, économiques et autres, dans la région et cherchent à prolonger l'existence du régime au pouvoir. La partialité, l'impudence et l'hypocrisie de ceux qui aident les colonisateurs en disent long sur leur mépris de l'opinion mondiale et des droits de l'homme.

11. La délégation éthiopienne accueille avec une profonde satisfaction la proclamation de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et appuie fermement la Déclaration et le Programme d'action élaborés pour l'étayer.

12. Mme FLOREZ (Cuba) rappelle que la délégation cubaine a déjà dénoncé à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales, les violations graves et flagrantes des droits de l'homme commises sans relâche par le régime d'Afrique du Sud à l'égard de la majorité de la population de ce pays, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre un terme à l'oppression et à la discrimination pratiquées.

La liste des violations des droits de l'homme perpétrées dans le cadre de la politique d'apartheid s'allonge : détention, torture, emprisonnement sans procès, déplacements massifs de population, mesures contre les dirigeants syndicaux et les étudiants, massacres et mauvais traitements fondés sur la race, au mépris total des normes de conduite les plus élémentaires et des résolutions de l'Assemblée générale, et à une échelle qui scandalise la communauté internationale et menace la paix mondiale.

13. Le rapport intérimaire établi par le Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) brosse un tableau alarmant de la situation des droits de l'homme en Afrique, où le scandale du colonialisme persiste toujours. La Namibie est encore occupée illégalement, malgré la résolution 435(1978) du Conseil de sécurité. Comme les Etats de première ligne et le Président de la SWAPO l'ont souligné, il importe de dissocier le processus de la décolonisation de la Namibie de la question de la présence de troupes cubaines en Angola (E/CN.4/1984/8, paragraphe 368). Cuba réaffirme sa solidarité avec le peuple namibien et son représentant légitime, la SWAPO, et reconnaît ses droits à l'indépendance et à la souveraineté sur la totalité de son territoire, y compris Walvis Bay et les Penguin Islands. Toutefois, les racistes sud-africains s'emploient à mettre en place un gouvernement fantoche en vue d'empêcher l'accession à une véritable indépendance, de maintenir un régime néocolonialiste et de compromettre l'intégrité territoriale du pays. Cuba soutient aussi l'ANC dans la lutte qu'il mène en faveur de la liberté en Afrique du Sud et de l'établissement d'un gouvernement représentatif.

14. Cuba dénonce les attaques de l'Afrique du Sud contre les Etats de la ligne de front qu'elle considère comme une violation de leur souveraineté et une menace pour la paix et la sécurité internationales. Elle condamne aussi, la collaboration de tous ordres qui se développe entre le régime de Pretoria d'une part, et les Etats-Unis et certains pays occidentaux, d'autre part, ainsi que l'appui accordé par certaines sociétés transnationales à ce régime. Cette collaboration encourage l'oppression inhumaine que les racistes infligent aux populations majoritaires d'Afrique australe. Si la communauté internationale ne parvient pas à mettre un terme à l'exécrable régime d'apartheid, à l'occupation colonialiste de la Namibie et aux actes d'agression dont les Etats de première ligne et les autres Etats africains sont victimes, la faute en incombe à ceux qui essaient de se faire passer pour les champions de la démocratie et des droits de l'homme. La responsabilité des Etats-Unis à cet égard est évidente; la politique de ce pays et son comportement à l'égard du régime raciste, qu'il traite ouvertement comme un ami et un allié, ont été dénoncés à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. L'administration Reagan, par sa politique de force et de chantage, sa mentalité de "guerre froide" et sa doctrine de la supériorité militaire, a encouragé les menées agressives du régime sud-africain à l'égard des Etats africains libres. L'Afrique du Sud reçoit une aide qui lui est apportée au mépris des résolutions de l'Assemblée générale; le FMI lui-même continue à lui accorder les prêts qu'il refuse à des Etats en développement indépendants.

15. Rien ne permet de penser que le Gouvernement sud-africain renoncera à sa politique. Les racistes de Pretoria doivent donc être réduits à un isolement total et la Commission devrait se pencher de nouveau sur la demande de sanctions obligatoires contre un régime qui fait délibérément fi de l'opinion de la communauté internationale ainsi que des buts et principes des Nations Unies. Les Etats-Unis et leurs alliés doivent cesser d'invoquer des prétextes pour continuer à prêter leur concours au régime sud-africain.

16. Cuba réaffirme son soutien à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier. Cuba souscrit aussi aux conclusions et aux recommandations du Groupe des Trois constitué conformément à l'article IX de la Convention.

17. La Commission devrait manifester son appui à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et notamment aux activités relatives à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Cette Conférence a contribué utilement à l'action entreprise par la communauté internationale, et la Déclaration et le Programme d'action qu'elle a adoptés marquent un progrès important. Bien que le consensus souhaité ne se soit pas dégagé, la Conférence est parvenue à un compromis et, dans la Déclaration qui en est résultée, elle a condamné notamment les liens qui existent entre Israël et l'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines économique, militaire et nucléaire, et a exprimé l'inquiétude suscitée dans la communauté internationale par la discrimination raciale dont le peuple palestinien et d'autres habitants des territoires arabes occupés sont l'objet. La Conférence a exprimé par là les espoirs de ceux qui souffrent encore du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid dans de nombreuses régions du monde.

18. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que le système d'apartheid en Afrique du Sud repose sur la double prémisse de l'exclusivité raciale absolue et de la supériorité de la race blanche. Le Gouvernement et le peuple américains rejettent ces présupposés ~~dénués~~ de tout fondement, exècrent le système de répression érigé sur ces bases et condamnent le déni des droits fondamentaux de la majorité noire sud-africaine. L'identité nationale des Etats-Unis se fonde sur l'idée que tous les hommes naissent égaux, que leur créateur les a dotés de certains droits inaliénables et qu'aucun gouvernement ne peut se dire légitime s'il refuse cette égalité et viole systématiquement ces droits. Du fait même de son adhésion à ces principes, le peuple américain est foncièrement hostile à l'apartheid et à tout système qui nie la dignité et les droits des êtres humains.

19. La véritable question qui se pose à la Commission est celle de savoir comment, concrètement, favoriser au mieux l'élimination de l'apartheid. Certains l'abordent en partant du principe qu'il n'existe en Afrique du Sud aucune force capable de susciter le changement dans la paix, qu'aucun Blanc d'Afrique du Sud n'est à même d'éprouver des sentiments humains et que les Noirs d'Afrique du Sud n'ont d'autre choix que l'action violente. De toute évidence, pareille attitude ne peut que conduire à un effroyable cataclysme.

20. La délégation des Etats-Unis conteste cette conception. Une juste colère et une aversion légitime à l'égard de l'injustice ne dispensent pas la Commission d'analyser objectivement et minutieusement la situation complexe qui règne en Afrique du Sud afin de déterminer quelles sont les possibilités de promouvoir des changements pacifiques et constructifs, et de prendre des mesures pratiques pour exploiter ces possibilités. Il existe, certes, des situations dans lesquelles les peuples doivent prendre les armes pour défendre ou reconquérir leur droit à la liberté et à l'égalité dans la justice, mais la décision ne devrait jamais en être prise à la légère. Les partisans de la violence ne doivent pas oublier que ce ne sont pas leurs enfants qui en subiront les conséquences.

Dans une situation comme celle qui règne en Afghanistan, où l'invasion impitoyable à laquelle se livre une puissance étrangère contraint tout un peuple à défendre sa liberté, c'est l'agresseur qui a choisi le recours à la guerre et les honnêtes gens ne peuvent qu'applaudir ceux qui ont le courage de résister. Le peuple d'Afrique du Sud, toutefois, ne fait qu'un et les politiques d'apartheid qui cherchent à lui imposer des divisions artificielles et injustes ne parviendront jamais à détruire cette réalité. Blancs ou noirs, les Sud-Africains vivent sur la même terre, ont la même histoire et, quels que soient les préjugés racistes et la colère engendrée par l'oppression, sont inéluctablement appelés à partager le même avenir. Opter pour la violence dans de pareilles conditions est une véritable tragédie, qui doit être évitée à tout prix.

21. Il est probable qu'en isolant délibérément l'Afrique du Sud, on ne ferait qu'encourager l'extension de la violence et la rendre plus destructrice. Tel est peut-être l'objectif de ceux qui espèrent faire des Etats de l'Afrique australe un ensemble supplémentaire de pays à la fois clients et asservis. Mais ceux qui ne nourrissent pas de telles visées impérialistes ne peuvent que regretter une attitude qui, en isolant la population noire d'Afrique du Sud, l'empêcherait de recevoir un appui efficace de la communauté internationale dans la lutte légitime qu'elle mène. Les Etats-Unis sont d'avis d'aider les Noirs d'Afrique du Sud à jeter les bases sur lesquelles ils pourront édifier le pouvoir économique et politique dont ils ont besoin pour tenir la place qui leur revient dans la société sud-africaine. Cette attitude devrait inciter les Blancs d'Afrique du Sud à revenir à de meilleurs sentiments et à prendre conscience eux aussi de la folie qu'il y a à tenter de maintenir une domination politique injuste et oppressive.

22. Des forces favorables au changement économique, social et politique se dessinent ou sont même à l'oeuvre actuellement en Afrique du Sud. Dans le domaine économique, le régime d'apartheid, qui empêche systématiquement la majorité noire d'Afrique du Sud de développer ses capacités de production, d'améliorer son pouvoir d'achat et de prendre des initiatives est incompatible avec les besoins d'une société industrielle moderne. Plus l'économie sud-africaine sera diversifiée, plus elle aura besoin d'une population qualifiée et instruite, et plus la marginalisation de la majorité noire, dictée par des considérations politiques, deviendra anachronique et impossible à maintenir. C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis consacrent 4 millions de dollars par an à un programme de bourses destiné à permettre à des Noirs d'Afrique du Sud d'étudier dans des universités américaines. Ce programme a été mis en place avant l'arrivée au pouvoir du Président Reagan mais son budget a été sensiblement augmenté depuis. En collaboration avec l'AFL-CIO, des programmes de formation ont été établis à l'intention des syndicalistes noirs d'Afrique du Sud; le Gouvernement américain leur consacra plus d'un million de dollars en 1984 et 1985. Les autorités des Etats-Unis encouragent aussi le développement des petites entreprises dans les communautés noires d'Afrique du Sud afin de promouvoir les chances d'accès des élèves noirs du second degré à l'enseignement professionnel; elles allouent à ce programme quelque 3 millions de dollars par période biennale. En outre, le Congrès américain a autorisé l'affectation de 1,5 million de dollars en 1984 et 1985 à des projets tendant à promouvoir une société équitable, à aider les victimes de l'apartheid et à encourager une évolution non violente en Afrique du Sud.

23. Ces mesures visent à permettre à la population noire d'Afrique du Sud d'exploiter les possibilités de changement créées par la diversification progressive du système économique. Cela serait impossible, toutefois, s'il n'y avait en Afrique du Sud

un nombre croissant d'entreprises qui proposent les emplois, offrent les salaires et disposent des méthodes de gestion qui peuvent servir de base à l'établissement d'une influence économique. En désinvestissant en Afrique du Sud, on ébranlerait ces structures et l'Afrique du Sud retournerait à une économie purement agricole et minière, davantage compatible avec la mentalité de l'apartheid et plus facile à dominer. Aussi faut-il, pour des raisons tant morales qu'économiques, encourager une plus grande participation à l'économie sud-africaine des investisseurs étrangers et nationaux qui appliquent des codes de conduite équitables et dénués de tout racisme et qui sont résolus à confier à des Noirs sud-africains qualifiés, des postes de responsabilité dans leurs entreprises.

24. Bien entendu, on ne saurait partir du principe que le progrès économique entraînerait automatiquement l'attribution d'un rôle politique plus équitable aux Noirs d'Afrique du Sud. Il contribuerait cependant à éliminer les barrières sur lesquelles reposent les caractéristiques sociales de l'apartheid. Les Etats-Unis estiment pouvoir aider les Blancs d'Afrique du Sud à mieux comprendre les avantages que présente une société libérée de la discrimination raciale et le danger qu'il y a à s'obstiner à maintenir un système injuste par des moyens qui portent atteinte au respect du droit et de la légalité ou qui n'en font aucun cas. Les violations systématiques des droits individuels commises par la police ou l'administration touchent aux garanties juridiques revendiquées non seulement par les Noirs, mais aussi par les Blancs d'Afrique du Sud. Les droits de l'homme sont indivisibles et aucune communauté ne peut espérer maintenir longtemps, au seul bénéfice de quelques privilégiés, des droits qu'elle refuse à la grande majorité de la population. Des contacts personnels permettraient de convaincre la population blanche de s'opposer à des pratiques qui violent les normes admises de la justice et, par là, d'ébranler et de discréditer les sentiments - malheureusement trop humains - qui contribuent au maintien du système de l'apartheid.

25. En dernière analyse, la principale difficulté dans le dilemme relatif à l'Afrique du Sud a trait au point de savoir si ses ressortissants blancs pourraient être conduits, par des moyens pacifiques, à décider d'accorder aux membres de la majorité noire les droits politiques qui leur reviennent en tant qu'êtres humains. Si les Blancs de ce pays étaient totalement fermés à l'idée de la justice politique, la situation pourrait paraître désespérée. Or, ils en saisissent bien l'importance puisqu'ils l'ont utilisée à leur profit. Il leur suffit d'interroger leur propre histoire pour comprendre l'amère indignité qu'engendre l'inégalité politique et la ténacité avec laquelle tous les êtres humains ne peuvent manquer de la combattre. Ce sont des hommes dont la sympathie à l'égard de leurs compatriotes noirs peut être éveillée; leur conscience les conduira alors à mettre en place un système équitable. Le peuple américain ne désespère pas de leurs sentiments d'humanité. Et le monde ne doit pas désespérer non plus du courage et de la persévérance de la majorité noire d'Afrique du Sud, et de son aptitude à faire enfin prévaloir ses droits. Le peuple américain ne lui dictera pas ses choix dans sa lutte et il n'abandonnera pas le peuple sud-africain, noir ou blanc, aux efforts désespérés de ceux qui le mèneraient à la légère vers une conflagration. Les Etats-Unis continueront à essayer d'aider le peuple sud-africain à trouver le courage, la sagesse et les moyens concrets de donner effet aux promesses dont leur patrie déchirée est porteuse.

26. M. BIANCHI (Argentine) déclare que, du fait de son institutionnalisation juridique et politique et de la brutalité avec laquelle son maintien est imposé, l'apartheid est la forme la plus pernicieuse de discrimination raciale.

Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) confirme que le régime sud-africain recourt de plus en plus à des mesures de répression et à la terreur pour maintenir un système injuste. Le rapport brosse un tableau complet et sinistre de la situation des droits de l'homme en ce qui concerne la majorité de la population sud-africaine et donne une liste détaillée des tortures, des détentions et de toutes les formes d'outrage à la dignité humaine que commet la minorité au pouvoir. Il y est question de l'iniquité de la politique de bantoustanisation, dont le seul objectif est manifestement de refuser à la population noire tout droit de participer à la vie politique, économique et sociale du pays. Mention y est faite aussi des violations, par le régime de Pretoria, de l'intégrité territoriale des Etats de première ligne qui s'efforcent de venir en aide à leurs frères africains opprimés.

27. La situation en Namibie est encore plus grave qu'en Afrique du Sud du fait que le système d'apartheid est utilisé par la puissance coloniale pour perpétuer sa domination et refuser au peuple namibien l'exercice de son droit à l'autodétermination. Une fois de plus, la délégation argentine condamne résolument le régime sud-africain, qui continue de maintenir le système odieux de l'apartheid, poursuit sa politique de bantoustanisation, attaque les Etats de première ligne et occupe illégalement la Namibie.

28. Aucune discrimination raciale et religieuse n'est pratiquée en Argentine depuis qu'elle est indépendante. Sa population est le produit de l'assimilation des migrants venus de toutes les parties du globe et de leur intégration à la population autochtone. Non contentes de se respecter, les diverses communautés qui vivent actuellement en Argentine se sont mêlées. L'Argentine a été l'un des premiers Etats à signer et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui y est entrée en vigueur il y a 15 ans. Le Gouvernement argentin n'a cessé depuis lors d'en faire respecter les dispositions. La délégation argentine partage l'opinion exprimée à maintes reprises par la Commission et l'Assemblée générale, selon laquelle la ratification de tous les instruments internationaux relatifs à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ou l'adhésion universelle à ces instruments, constituent un premier pas vers l'élimination de ces crimes odieux. Aussi le Gouvernement argentin étudie-t-il la possibilité de ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, qu'il a signée le 6 juin 1975.

29. L'Argentine a voté en faveur de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le consensus international qui s'est dégagé de cette Conférence pour ce qui est du rejet catégorique de l'apartheid et de la nécessité de poursuivre la lutte afin d'éliminer complètement toutes les formes de la discrimination raciale laisse bien augurer du succès de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

30. M. NICOLAIDES (Chypre) fait observer que la discrimination raciale et la politique infâme de l'apartheid constituent encore, malheureusement, la base de toute la structure politique, économique et sociale de l'Afrique du Sud. Elles sont non seulement un déni inacceptable du principe selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité, sans distinction tenant à la race, à la couleur, à la religion, au sexe ou à quelque autre critère que ce soit, mais aussi un affront et un défi manifeste à la conscience mondiale.

31. Il est à la fois triste et préoccupant de constater qu'une fois de plus, l'Organisation des Nations Unies, en dépit des efforts considérables et systématiques qu'elle déploie n'a pas obtenu à ce jour de résultats concrets. Néanmoins, ces efforts doivent être poursuivis, dans l'intérêt non seulement des peuples sud-africain et namibien mais aussi de la paix et de la sécurité dans le monde. Le système d'apartheid, qui est une injustice permanente à l'égard de la majorité des peuples sud-africain et namibien, empoisonne les relations internationales et fait peser une menace réelle sur la paix et la sécurité internationales.

32. Il ressort du rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) que la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'est dégradée tant en Afrique du Sud qu'en Namibie. Le Gouvernement chypriote a toujours condamné énergiquement la discrimination raciale et en particulier la politique odieuse de l'apartheid. Il a appuyé toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et a toujours soutenu la prise de sanctions contre l'Afrique du Sud. Dans la limite de ses modestes ressources, Chypre a contribué aux divers fonds destinés à soutenir la lutte menée contre le racisme et l'apartheid dans toutes leurs manifestations. La délégation chypriote condamne également le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud pour ses agressions répétées contre les Etats de première ligne.

33. La position de la délégation chypriote sur la question de la Namibie et le droit de son peuple à disposer de lui-même est bien connue. La perpétuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et le refus persistant de celle-ci d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies constituent un crime supplémentaire contre les peuples africains en général et le peuple namibien en particulier. Celui-ci ne jouit d'aucun des droits de la personne humaine. Les combattants de la liberté de la SWAPO, en particulier, subissent toutes sortes de torture et de traitements dégradants. Dans ces conditions, le Groupe de contact occidental a la lourde responsabilité morale et politique de faire accéder rapidement la Namibie à l'indépendance.

34. La délégation chypriote dénonce la politique de bantoustanisation qui est une parodie du principe de l'autodétermination. Loin de permettre à la population de se libérer du joug colonial, elle conduit à l'asservissement de la majeure partie de cette population. Par la création d'enclaves dotées de régimes fantoches, elle constitue en outre une violation de plus du principe de l'intégrité territoriale.

35. La déstabilisation croissante des pays voisins par l'Afrique du Sud, qui lance contre eux des attaques terrestres et aériennes et a recours à des groupes de bandits armés, suscite de vives préoccupations. Des attaques armées ont également été dirigées contre des réfugiés. Ce harcèlement et ces manoeuvres d'intimidation visent principalement à décourager ces pays d'aider les adversaires de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud.

36. Le moment est venu pour la Commission de réaffirmer sa position collective sur le problème crucial de l'apartheid, avec toutes les conséquences qu'il entraîne en Afrique du Sud proprement dite et ses incidences désastreuses pour l'ensemble de la population d'Afrique australe. La violation permanente par l'Afrique du Sud des normes internationales qui régissent la civilisation a atteint un degré tel que la communauté internationale ne saurait, sans dommages très graves, tarder longtemps encore à lui opposer une réaction collective plus efficace.

37. M. CHERNICHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait valoir que l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale constitue un aspect important de l'action de l'Organisation des Nations Unies, qui a toujours été appuyée par l'Union soviétique. Un pas important a été accompli dans cette voie avec la proclamation, en 1973, de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Depuis, nombre d'anciens territoires coloniaux ont accédé à l'indépendance et les crimes des racistes et de leurs complices ont été universellement condamnés. Dans la Déclaration et le Programme d'action qu'elle a adoptés, la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'est tenue récemment à Genève, demande que soient intensifiés les efforts déployés sur le plan international pour éliminer rapidement le racisme et la discrimination raciale. La persistance du racisme, de la discrimination raciale et du colonialisme constitue un affront à la conscience de l'humanité. La forme la plus odieuse du racisme est le système d'apartheid qui sévit en Afrique du Sud, où la majorité de la population est soumise à une oppression raciste et colonialiste.

38. Les partisans directs du régime d'apartheid, c'est-à-dire les Etats qui fournissent une assistance politique, économique et militaire à l'Afrique du Sud, sont les Etats-Unis, leurs alliés de l'OTAN, un certain nombre d'autres Etats occidentaux et Israël. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement est hostile à un règlement armé du problème sud-africain. Pourtant, en apportant un appui et une aide matérielle au régime sud-africain, ce pays contribue à perpétuer le système en vigueur. En outre, la coercition en Afrique du Sud vient d'en haut, de sorte que le peuple sud-africain n'a d'autre recours que d'opposer la force à la force. Il n'est pas inutile de rappeler, à ce propos, que l'émancipation des esclaves noirs aux Etats-Unis s'est faite aussi par la force.

39. Les milieux dirigeants des Etats-Unis et ceux de l'Afrique du Sud sont unis dans leur inimitié envers les peuples qui luttent pour leur émancipation et aux dépens desquels ils réussissent à faire d'énormes bénéfices. Des mesures efficaces s'imposent pour isoler complètement le régime sud-africain qui s'est placé en dehors de la communauté internationale.

40. La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid a un rôle de premier plan à jouer dans la lutte contre l'apartheid. L'application du Programme d'action adopté par la deuxième Conférence mondiale serait un moyen de lui donner toute l'efficacité possible. A ce sujet, la délégation de l'Union soviétique a pris note du rapport présenté par le Groupe des Trois (E/CN.4/1984/48), dont elle appuie les conclusions et recommandations. La section qui traite de l'application de l'article III de la Convention internationale aux activités des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud mérite une attention particulière. La délégation de l'Union soviétique appuie également la conclusion du Groupe quant à la nécessité d'obtenir l'adhésion à la Convention du plus grand nombre possible d'Etats.

41. En Palestine, le sionisme, condamné par les Nations Unies comme étant une forme de racisme et de discrimination raciale, est au coeur de la politique israélienne d'agression, d'exploitation et de violation des droits du peuple arabe. Les massacres perpétrés dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila et d'autres actes de génocide sont comparables aux crimes commis par les régimes fascistes pendant la seconde guerre mondiale. La responsabilité doit en être partagée par ceux qui fournissent aide et protection politique à Israël, créant ainsi des obstacles à la paix au Moyen-Orient.

42. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a lancé un appel pour que cesse la discrimination exercée contre la population des territoires arabes occupés. Cet appel doit être entendu sans retard.

43. Le racisme, fondé sur l'exploitation de l'homme par l'homme, existe dans de nombreuses régions du monde. A ce propos, la délégation de l'Union soviétique note que les Etats-Unis ont refusé ouvertement de participer au Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et qu'ils ont voté contre les activités de ce Programme. De plus, ils ont refusé, de même qu'Israël, de mettre en oeuvre le Programme de la deuxième Décennie. Le fait qu'ils n'aient pas encore ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et que pas une seule puissance occidentale ne soit partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid montre que ces Etats ne sont pas véritablement désireux de prendre des mesures visant à éliminer la discrimination raciale et la pratique de l'apartheid. Lors de la deuxième Conférence mondiale, les partisans d'une intensification des efforts internationaux destinés à éliminer le racisme et la discrimination raciale l'ont emporté, malgré l'opposition persistante de ceux qui ont vainement essayé de saper le Programme de la première Décennie. La délégation de l'Union soviétique a toujours été favorable à une mise en oeuvre pleine et entière du Programme de la première Décennie et elle participera sans réserve à la réalisation du Programme de la deuxième Décennie.

44. La délégation de l'Union soviétique appuie toutes les recommandations et décisions visant à éliminer le colonialisme, le racisme et l'apartheid. Ce soutien est conforme à la nature de l'Etat soviétique - Etat socialiste qui s'inspire du principe de l'égalité entre tous les peuples, sans discrimination.

45. M. Bianchi (Argentine) prend la présidence.

46. M. MANALO (Philippines) indique que sa délégation aimerait pouvoir affirmer que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'instauration, en Afrique du Sud, d'une union entre les races, en toute égalité et en toute liberté. Le référendum sur la réforme constitutionnelle qui permettra aux Métis et aux Asiatiques de participer à la vie politique paraît à première vue encourageant, mais la réforme ne contribuera guère, en fait, à éliminer l'apartheid. Métis et Asiatiques n'ont qu'une représentation symbolique, sans pouvoir participer véritablement aux décisions; quant à la population noire, elle est complètement exclue du processus et continuera d'être isolée dans les Etats artificiels connus sous le nom de bantoustans. Il a été relevé à juste titre que, désormais, la discrimination raciale n'est plus seulement institutionnalisée mais aussi constitutionnalisée. La réforme constitutionnelle pourrait entraîner une polarisation totale de la société sud-africaine, qui provoquerait une escalade de la violence amorcée par le massacre de Soweto. S'il en était ainsi, le Gouvernement de Pretoria ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même.

47. L'opposition à l'apartheid a commencé par être un mouvement non violent limité à la résistance passive et à la désobéissance civile. Les générations les plus âgées, avec une infinie patience, continuent à croire à la résistance non violente, mais elles perdent continuellement de leur influence au bénéfice des jeunes, que les événements de Sharpeville et de Soweto et la création des bantoustans ont empli de rancœur. Tous les groupes de l'opposition visent néanmoins le même but : instaurer une société non raciale dans laquelle le pouvoir politique et économique soit équitablement partagé. Ce but ne pourra être atteint que si la population noire exerce son droit à l'autodétermination.

48. Le régime de Pretoria n'est pas insensible aux effets de l'isolement diplomatique mais il y répond par un militarisme accru et par des réactions tout à fait excessives à des événements qu'il a lui-même provoqués. Seule l'élimination de l'apartheid peut améliorer les relations de l'Afrique du Sud avec la communauté des nations. Compte tenu de l'intransigeance de ce pays, l'avenir est incertain pour le Gouvernement de Pretoria et tragique pour la population noire. On ne saurait guère contester qu'aussi longtemps que l'apartheid existera, la société sud-africaine sera déstabilisée. En fait, l'Afrique du Sud a exporté la déstabilisation dans toute l'Afrique australe.

49. Le problème connexe de la Namibie est un prolongement des conséquences néfastes de l'apartheid. L'occupation illégale de la Namibie - territoire sous tutelle des Nations Unies - est un défi manifeste à l'égard de l'Organisation; elle est d'autant plus déplorable que le Secrétaire général avait obtenu de l'Afrique du Sud qu'elle accepte la plupart des points de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les efforts du Secrétaire général ont été réduits à néant par un problème qui ne relève pas de la compétence du Conseil de sécurité.

50. Le Gouvernement philippin pense, comme tous les autres membres de la Commission, que le crime d'apartheid est haïssable. Il continuera à soutenir toute mesure destinée à faire tomber les derniers bastions du racisme. Il approuve l'embargo sur les armes et sur le pétrole décidé contre l'Afrique du Sud et poursuivra ses efforts en vue de dénoncer les méfaits du racisme. S'il n'est pas trop tard, comme il le craint, il participera à la recherche de solutions pacifiques - ce qui suppose l'instauration d'un dialogue non seulement avec le régime de Pretoria mais aussi avec la majorité noire qui est privée du droit de vote.

51. Aux Philippines mêmes, où le racisme n'existe pas, le Gouvernement a pris un décret qui fait du racisme et de la discrimination raciale un crime puni par la loi. En outre et conformément à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, il fait procéder actuellement à un examen des mesures législatives, judiciaires et administratives de nature à rendre l'application de la Convention plus efficace.

52. Les Philippines n'ont pas de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et les relations commerciales avec ce pays sont interdites, de même que la participation aux manifestations sportives auxquelles des Sud-Africains sont associés. Le Gouvernement philippin approuve l'application à l'Afrique du Sud de sanctions globales et obligatoires dans le cadre des efforts qui continuent d'être déployés afin d'inciter ce pays à cesser de courir à sa propre perte par le recours à des politiques périmées qui sont contraires au sens de l'histoire.

53. Dans les limites de leurs modestes ressources, les Philippines continueront de contribuer aux fonds et aux activités spécialisées, en particulier au Fonds de soutien et de solidarité pour la libération de l'Afrique australe, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, au Fonds des Nations Unies pour les Etats de première ligne et au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

54. Les crimes passionnels sont excusables dans certaines circonstances mais ce crime délibéré qu'est le régime d'apartheid, sanctionné par la loi et appliqué impitoyablement, ne saurait être pardonné. L'apartheid est abject dans son principe et intolérable dans sa pratique. La délégation philippine persiste à espérer que la voie d'un règlement pacifique reste ouverte.

55. M. ADJOYI (Togo) fait observer que, dans ses efforts pour donner effet aux idéaux de la Charte, la Commission doit garder présente à l'esprit la raison d'être de ses activités : l'être humain en tant qu'individu, auquel la Déclaration des droits de l'homme reconnaît le droit à un ordre social et international tel que les droits de l'homme et les libertés fondamentales puissent y être pleinement respectés. La Commission semble avoir perdu de vue la qualité du monde qu'elle cherche à édifier et l'objectif ultime de ses activités. Il est difficile d'expliquer autrement la recrudescence des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la multiplication des foyers de tension entre les nations et les peuples, le mépris affiché par certaines puissances vis-à-vis des droits élémentaires de l'homme et des peuples en Afrique australe et ailleurs, et l'intolérance généralisée. On peut se demander combien de temps encore les populations noires de l'Afrique du Sud et de la Namibie devront continuer à subir les injustices, les atrocités et les tortures dont elles sont victimes au mépris total de leurs droits inaliénables.

56. Les faits exposés dans le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) sont très préoccupants. Le rapport prouve abondamment que l'intolérance et le mépris des droits de l'homme ont continué de caractériser la vie en Afrique australe. Les autorités de Pretoria continuent à maintenir la population noire dans un état de sujétion, lui refusant ses droits les plus élémentaires et la politique d'apartheid, institutionnalisée depuis 1948, a été renforcée par des lois visant à accentuer la ségrégation entre la communauté blanche et les populations de couleur. Les dernières mesures constitutionnelles ne sont que des artifices visant à renforcer les divisions existantes. La ségrégation raciale continue d'être appliquée dans divers domaines de la vie publique et privée, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de santé publique, de sports et de loisirs. Devant pareille intolérance, le peuple sud-africain n'a d'autre recours que celui de s'organiser sous les bannières de l'African National Congress et du Pan Africanist Congress. Aucun peuple ne peut supporter indéfiniment la tyrannie d'un autre peuple ni assister passivement à sa propre destruction. Cherchant désespérément à préserver les privilèges de la minorité blanche, le régime de Pretoria applique avec rigueur les prétendues lois de sécurité qui lui permettent de détenir indéfiniment sans jugement toute personne soupçonnée de troubler l'ordre public. C'est en vertu de ces lois qu'un grand nombre de personnes qui militent contre l'apartheid ont été exécutées, que des milliers d'autres ont été jetées en prison et que des familles ont été séparées.

57. Poursuivant sa politique de ségrégation raciale, le régime raciste a créé lesbantoustans prétendument "indépendants" pour contenir et contrôler les Noirs tout en leur enlevant leur nationalité sud-africaine.

58. La situation n'est guère meilleure en Namibie, où les mêmes atrocités sont commises contre un peuple dont le seul crime est de vouloir être libre. L'Afrique du Sud veut perpétuer sa domination, que la communauté internationale réprouve. En sa qualité de seul représentant légitime du peuple namibien et parce qu'elle mène héroïquement la lutte de libération de la Namibie, la SWAPO est devenue la cible d'actions militaires d'envergure de l'Afrique du Sud. Sous prétexte de poursuivre la SWAPO, l'Afrique du Sud livre de grandes offensives contre le Mozambique et l'Angola, en violation de leurs droits souverains. L'Angola a saisi le Conseil de sécurité de ces violations, tout récemment, au mois de décembre 1983. Pendant ce temps, l'Afrique du Sud continue ses attaques contre les pays voisins, renforce son potentiel militaire en Namibie, entreprend de nouvelles opérations de police, multiplie les arrestations et les tortures sur la personne des combattants de la liberté, comme pour traduire son refus de trouver une solution négociée à la question namibienne.

59. L'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a suscité beaucoup d'espoirs au sein de la communauté internationale. Depuis lors, cependant, ces espoirs s'effritent, et la délégation togolaise craint que les efforts du Secrétaire général ne soient vains. La résolution 435 (1978) a clairement défini les diverses étapes du processus devant aboutir à l'avènement d'une Namibie indépendante et souveraine mais, hypocritement, par des manoeuvres dilatoires, l'Afrique du Sud a toujours refusé d'appliquer ladite résolution, continuant à défier les Nations Unies. Pis encore, des pays membres du Conseil de sécurité qui avaient voté sans réserve en faveur de cette résolution se prêtent aux manoeuvres dilatoires de l'Afrique du Sud, dont la dernière consiste à lier l'indépendance de la Namibie à la dénonciation unilatérale d'accords internationaux conclus par des Etats souverains.

60. Il est clair que le problème de la Namibie est un problème de décolonisation. M. Adjoyi se demande jusqu'à quand la communauté internationale continuera à se résigner au défi que lui lance l'Afrique du Sud par sa politique d'apartheid et son refus d'abandonner la Namibie. Tout porte à croire que le régime sud-africain continuera de défier la communauté internationale aussi longtemps qu'il pourra compter sur la "compréhension" de certains pays qui refusent de prendre les dispositions nécessaires contre lui. Les résolutions de l'ONU demandant aux Etats de rompre les relations diplomatiques, militaires, économiques et autres avec l'Afrique du Sud n'ont jamais été appliquées par les partenaires de l'Afrique du Sud, qui se retranchent derrière leur opinion publique nationale comme si les peuples de ces pays étaient incapables de comprendre ce qu'est la souffrance humaine. Un poète afrikander a écrit à juste titre que le régime d'apartheid n'existe que parce que le monde le permet. Il s'épanouit, il est accepté, encouragé, nourri et armé parce qu'il travaille au profit de ses partenaires commerciaux et des investisseurs.

61. On oublie trop souvent que l'ultime raison d'être de toutes les activités est l'homme, quelle que soit sa race, et qu'au nom de l'humanité, la Déclaration universelle reconnaît le droit à un ordre social et international tel que les droits de l'homme et les libertés fondamentales puissent y être respectés. Les Etats oublient trop souvent aussi qu'en signant la Charte des Nations Unies et en y adhérant, ils ont proclamé leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, que les droits de l'homme sont universels et inhérents à l'espèce humaine et qu'ils ne peuvent pas varier avec la pigmentation de la peau.

62. Le Président de la République togolaise a déclaré que son pays ne saurait s'accommoder de la situation d'injustice et d'oppression qui règne actuellement en Afrique australe, où un régime indigne de l'homme se livre à des actes de violence contre une population dont le seul tort serait la couleur de sa peau.

63. Il est temps que les Etats qui entretiennent directement ou indirectement des relations avec le régime de Pretoria comprennent que ce sont eux qui soutiennent et encouragent l'apartheid, au mépris tant de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme que de la dignité de l'homme en Afrique du Sud et de l'indépendance de la Namibie.

64. La délégation togolaise reste convaincue que, si les Etats le voulaient, le glas de l'apartheid pourrait sonner en Afrique du Sud et que la Namibie pourrait bientôt accéder à l'indépendance. M. Adjoyi espère que tous les Etats assumeront leurs responsabilités à cet égard.

65. M. KOKERAI (Zimbabwe) dit que les rapports dont la Commission est saisie sont suffisamment éloquents, mais que sa délégation tient à indiquer néanmoins les raisons pour lesquelles la communauté internationale semble incapable d'éliminer le système de l'apartheid, malgré le consensus apparemment universel qui s'est dégagé sur le devoir de tout Etat Membre d'oeuvrer inlassablement à cette fin.

66. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) montre que l'Afrique du Sud est en proie aux pires contradictions sociales, politiques et économiques et que le régime d'apartheid est plus décidé que jamais à refuser aux Noirs tout statut dans leur propre pays. Une campagne d'une virulence croissante est menée pour empêcher toute participation de la majorité noire à la vie politique du pays. Devant un témoignage aussi accablant, il est irrationnel et même immoral de prétendre que des améliorations soient intervenues dans les politiques du régime d'apartheid; on ne saurait aborder de façon réaliste la crise interne en Afrique du Sud et la crise régionale en Afrique australe sans comprendre que les artisans de l'apartheid n'ont pas la moindre intention de renoncer au sectarisme racial derrière lequel ils sont fermement retranchés et que ce système ne peut pas être changé : il doit être détruit.

67. En ce qui concerne la manière d'y parvenir, la délégation du Zimbabwe ne partage pas les vues des gouvernements occidentaux qui, volontairement ou pour des raisons confuses d'intérêt national, continuent de souscrire à l'apartheid. Plusieurs gouvernements ont déclaré à maintes reprises qu'ils ne voyaient pas l'utilité d'isoler l'Afrique du Sud sur les plans militaire, économique ou autres, car cela ne ferait qu'affaiblir leur influence auprès de Pretoria. La délégation du Zimbabwe a toujours soutenu pour sa part que plus ils se montreraient accommodants avec Pretoria, et plus le régime d'apartheid deviendrait arrogant et destructeur. Les faits parlent d'eux-mêmes.

68. Ces trois dernières années, ces pays ne se sont pas seulement montrés malencontreusement conciliants envers Pretoria; ils se sont révélés aussi de moins en moins capables de refréner l'agressivité de ce régime et le terrorisme qu'il fait régner dans la région. Ces pays, et surtout les Etats-Unis, ont décidé de suivre une politique d'engagement constructif avec Pretoria, alors qu'ils ne cessent d'insister sur la nécessité, pour tous les peuples, les nations et les institutions attachés à la démocratie, d'écraser le terrorisme international. On est en droit de se demander quel terrorisme pourrait être pire que la violence d'Etat et le mépris des règles élémentaires du droit humanitaire qui ont cours en Afrique du Sud et en Namibie.

69. L'apartheid se maintient par la terreur, l'oppression et la violence. L'argument de quelques pays occidentaux selon lequel le maintien de relations économiques a son utilité est hautement choquant au même titre que les codes de conduite inapplicables des sociétés. Les liens économiques permettent au régime d'apartheid de survivre et lui donnent le moyen de déchaîner la terreur sur les masses noires d'Azanie et des Etats voisins.

70. Le fait que les Etats indépendants limitrophes de l'Afrique du Sud aient supprimé toutes les formes de discrimination raciale n'est pas pour plaire au régime de ce pays. La stabilité qu'ils ont réussi à créer chez eux est perçue par l'Afrique du Sud comme une menace pour l'apartheid. Il est évident que ceux qui subissent les effets de l'apartheid n'ont d'autre choix que de chercher à le détruire.

71. Les mouvements de libération sont l'expression de la volonté des populations de mettre un terme à ce crime contre l'humanité. La communauté internationale devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter d'aider les forces sud-africaines de la réaction, qui sont déterminées à faire échec à toute tentative de démocratisation de la vie politique en Afrique australe. Cependant, la liberté finira certainement par l'emporter en Afrique du Sud et en Namibie, sinon par la négociation, du moins par la lutte armée.

72. Le Zimbabwe s'élève fermement contre les efforts déployés par ceux qui tentent de ternir l'image des mouvements de libération en condamnant indistinctement la violence, de quelque côté qu'elle vienne. Il est immoral de mettre sur le même pied la violence agressive de l'apartheid et l'action armée défensive des mouvements de libération. La décolonisation devrait bénéficier du soutien de tous les pays; c'est la communauté internationale qui est responsable de la Namibie. Le peuple namibien est tenu en otage par ceux qui veulent troquer l'indépendance de ce pays contre l'Angola. Le lien qu'ils établissent sert en réalité à couvrir un chantage insidieux. Le peuple namibien ne saurait servir de contrepartie à la protection des intérêts stratégiques de puissances étrangères à la région. Le Zimbabwe félicite les membres du groupe de contact, notamment la France, qui ont rejeté le principe du lien de l'association des deux questions, et demande que l'on s'en tienne strictement aux dispositions des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

73. Le Gouvernement du Zimbabwe s'étonne de constater à quel point l'application du principe de l'autodétermination est sélective : on a vu récemment quelques membres du groupe de contact s'empresser de prendre des sanctions économiques contre l'Argentine et sacrifier la vie de leurs citoyens pour défendre ce principe. Si le droit à l'autodétermination des quelque 2000 habitants des îles Malouines mérite d'être si jalousement protégé, pourquoi ces mêmes pays jugent-ils impossible d'en faire autant pour 20 millions de Noirs d'Afrique du Sud et de Namibie ? Là, ce sont des millions de vies qui sont en jeu. La situation dramatique de la majorité noire ne saurait être réglée par un débat académique et stérile.

74. M. SOLEY SOLER (Costa Rica) déclare que le Gouvernement sud-africain s'est engagé dans de scandaleuses politiques raciales pour préserver la domination d'une minorité sur des millions de personnes, qui sont privées de leurs droits fondamentaux. D'une année sur l'autre, le Gouvernement raciste de Pretoria impose à ses citoyens des restrictions qui vont à l'encontre des principes fondamentaux reconnus par la communauté internationale. La situation a été aggravée par la politique de bantoustanisation, qui prévoit le déplacement de milliers de personnes vers des territoires arides. Cette politique devrait être universellement condamnée et rejetée.

75. Le Costa Rica s'est toujours conformé aux dispositions de la résolution 1761 (XVII) par laquelle l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres de rompre les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et de prendre d'autres mesures pour isoler ce pays afin de le contraindre à supprimer l'apartheid. Le Gouvernement costa-ricain s'est élevé contre la discrimination raciale à de nombreuses reprises, dans des réunions internationales.

76. Il faut mettre fin à l'occupation de la Namibie conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, aux résolutions pertinentes des Nations Unies et aux décisions de la Cour internationale de L'Afrique du Sud devrait se retirer du Territoire, afin de lui permettre d'accéder à l'indépendance et de recouvrer son intégrité territoriale.

77. M. CHILOVICH (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) fait observer que toutes les délégations, à l'exception d'une seule, ont souligné les dangers de la situation qui règne en Afrique du Sud, où les racistes, aidés par les milieux impérialistes, maintiennent la population dans un état de servitude, occupent illégalement la Namibie et agressent leurs voisins. Il ressort à l'évidence des nombreuses décisions des Nations Unies que les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Afrique du Sud constituent le principal obstacle à l'élimination du colonialisme et de l'apartheid.

78. Dans son rapport, le Rapporteur spécial décrit de façon objective la participation des sociétés transnationales à l'économie sud-africaine. Elles font en Afrique du Sud des investissements énormes, dont elles tirent des profits gigantesques et par l'intermédiaire desquels elles exploitent la population locale; c'est ce qui explique le soutien accordé par les Etats-Unis au régime sud-africain. Il ressort des renseignements fournis par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales que plus de 2 000 entreprises étrangères ont des activités en Afrique du Sud, dont près de 900 ont leur siège aux Etats-Unis. La politique d'engagement constructif des Etats-Unis a entraîné l'investissement de sept milliards de dollars supplémentaires au cours des deux dernières années.

79. Les Etats-Unis s'efforcent de cacher l'ampleur de leurs investissements en Afrique du Sud, qui sont beaucoup plus importants que ne l'avoue le Gouvernement. Les entreprises des Etats-Unis dominent des secteurs clés de l'économie, comme le secteur minier. Leurs investissements permettent au Gouvernement sud-africain de financer ses dépenses militaires. Les milieux d'affaires ont tout avantage à soutenir le régime raciste, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement des Etats-Unis aide l'Afrique du Sud à développer sa capacité militaire tout en s'efforçant d'obtenir que ceux qui cherchent à promouvoir les droits de l'homme désarment. La politique étrangère des Etats-Unis répond aux intérêts des sociétés américaines. Les milieux impérialistes sont l'âme de cette conjuration politique entre les deux pays, dont le peuple d'Afrique du Sud fait les frais. D'autres pays sont également impliqués. Ainsi, plus de 40 % des importations de l'Afrique du Sud proviennent des pays de la Communauté économique européenne, dont les investissements dans le pays sont eux aussi considérables.

80. En Namibie, les sociétés occidentales dominent le secteur clé de l'extraction minière, qui assure les deux tiers des exportations du Territoire et plus de la moitié de son produit national brut. Le gros des profits est expatrié par les monopoles occidentaux, de sorte que plus de 90 % de la population doit se contenter de moins de 10 % du produit national brut. La population africaine a un revenu par habitant inférieur de 20 % à celui des Blancs et ses conditions de vie sont épouvantables.

81. La Conférence internationale sur l'alliance entre Israël et l'Afrique du Sud tenue en 1983 a condamné le caractère agressif de la coopération qu'entretiennent les deux pays, au détriment des peuples sud-africain et palestinien. Les liens entre l'Afrique du Sud et Israël dans les domaines militaire et nucléaire constituent un danger pour le monde entier, tout comme la politique américaine de coopération stratégique avec Israël et d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud. La Commission doit condamner les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Afrique du Sud, car elles constituent le principal obstacle à l'élimination du colonialisme et de la discrimination raciale dans ce pays.

82. M. ABBY (Somalie) déclare que les documents dont la Commission est saisie mettent en évidence l'atrocité criminelle de l'apartheid. Il est évident que ce régime haïssable n'a rien perdu de sa virulence depuis la dernière session de la Commission,

et qu'il continue d'infliger la peine capitale, la torture et des mauvais traitements aux prisonniers politiques. La Commission devrait faire immédiatement le nécessaire pour mettre fin à ces violations flagrantes des droits de l'homme.

83. Les autorités sud-africaines continuent de fouler aux pieds les droits syndicaux, de réserver les emplois à une petite minorité et de mettre en oeuvre la politique contestable des homelands, qui prive la majorité noire de l'Afrique du Sud et de la Namibie de son droit sacré à la citoyenneté. De plus, le régime sud-africain vient d'introduire des réformes constitutionnelles dont le seul objet est de consolider la domination des Blancs.

84. Les violations incessantes de l'intégrité territoriale des Etats voisins - le Mozambique, le Lesotho et l'Angola principalement - répondent à une volonté délibérée de déstabilisation de la part de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain veut réduire le Lesotho à l'état d'un de ces homelands prétendument indépendants, et nourrit des projets analogues pour le Botswana, le Swaziland, le Zimbabwe et le Mozambique. Ces projets, ajoutés à l'occupation illégale de la Namibie, témoignent du mépris complet du régime raciste à l'égard de la Charte des Nations Unies et du droit international, et mettent donc en danger la paix et la sécurité mondiales.

85. Que l'apartheid soit un crime contre l'humanité et un affront pour le genre humain ne fait de doute pour personne. Si le régime colonial et raciste de l'Afrique du Sud se maintient, c'est parce qu'il reçoit de l'étranger une aide politique, militaire, économique et autre. Ces ingérences extérieures doivent être dénoncées si l'on veut qu'il soit mis fin à ce crime qu'est l'apartheid. Les études établies par le Rapporteur spécial sont très utiles à cet égard.

86. La délégation somalie est préoccupée par le fait que nombre d'Etats importants n'ont pas signé la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Ils devraient adhérer sans tarder à cet instrument car cela pourrait jouer le rôle d'un catalyseur dans la lutte contre l'apartheid.

87. Il est grand temps que les condamnations coutumières du régime criminel de l'Afrique du Sud se traduisent en actes. Si elle manifeste la volonté politique nécessaire, la communauté internationale parviendra à mettre l'apartheid à genoux, mais pour cela il faut que les instruments existants soient appliqués. La proclamation de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait renforcer la détermination de la communauté internationale d'éliminer le fléau de l'apartheid.

La séance est levée à 18 heures.